

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 10 janvier 2022

Nombre de conseillers: 23

En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20

L'an Deux-mille-vingt-deux, le 10 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 janvier 2022

Présents: M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M., Mme Geneviève CASCHETTA, M. Loïc TAMISIER, Mme Evelyne VIOLLET, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Dominique FONS, M. Charles JULLIAN, Mme Christiane ROUAND, M. Yves CUBLIER, Mme Mireille BERTHOUD, M. Marc MIOTTO, M. Pierre-Luc GUITTET, M. Jean-Louis MONTCEL, Mme Audrey MICHALLET, M. Sylvain NAVARRO, M. Sébastien CHAIZE

Absents excusés : Mme Emilie GRAU a donné pouvoir à Mme Evelyne VIOLLET

Mme Giada RAVET a donné pouvoir à Mme Séverine SICHE-CHOL M. Laurent NAULIN a donné pouvoir à M. Pascal OUTREBON

Absents: M. Sébastien CHAIZE, Mme Concetta SAYER CORTAZZI, M. Stéphane LEMARCHAND

Secrétaire de séance : M. Sylvain NAVARRO

Délibération n°20220110-01

• Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Au cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre - libellé	Dépenses ouvertes en 2021	
20 – Immobilisations incorporelles	12 805,00 €	
21 – Immobilisations corporelles	1 138 286,01 €	
TOTAL	1 151 091,01 €	

Dépenses autorisées :

Chapitre	Opération	Compte	Dépenses à ouvrir avant le vote du BP 2022
	185-Matériel informatique	2183	3 000,00 €
	206-Acquisition diverses terrains	2111	12 500,00 €
	225-Acquisition matériel d'exploitation	2158	12 000,00 €
	231-Voirie	2128	30 000,00 €
	232-Aménagement bâtiments communaux	21311	15 000,00 €
	235-Aménagement sécurité	2158	5 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	239-Réfection groupe scolaire	2158	5 000,00 €
	253-Aménagement espaces verts publics	2181	10 000,00 €
	255-Maison des associations	2158	8 000,00 €
	261-Matériel écoles	2158	5 000,00 €
	268-Parc Pie X	2158	5 000,00 €
	274-Cuvier Adam et Eve	21318	2 000,00 €
	275-Transition écologique	20422	750,00 €
	276-Parking covoiturage	2181	5 000,00 €
	277-Rénovation thermique groupe scolaire	21318	72 950,00 €

TOTAL: 191 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération

Modification des commissions municipales
 Cette délibération est ajournée et reportée à une date ultérieure

Délibération n°20220110-02

Débat sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire des agents

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-àdire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent

l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- · 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021)

Délibération n°20220110-03

Création de deux emplois non-permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le contexte sanitaire et la forte contagiosité des variants a de lourdes répercussions sur le personnel scolaire et périscolaire depuis la rentrée de septembre avec des absences qui se succèdent, voire se cumulent (agents positifs, cas contacts ou devant garder leurs enfants placés en isolement).

La pause méridienne est la période la plus critique et la plus impactée. Jusqu'à lors les absences ont pu être palliées, souvent en urgence, en faisant appel à des personnes disponibles au jour le jour.

Afin de pérenniser les remplacements, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour besoins occasionnels sur la pause méridienne, de 11h30 à 13h30, jusqu'aux vacances de Pâques. Cela permet d'anticiper les absences à venir et sécuriser le bon fonctionnement du restaurant scolaire et la surveillance de la cour.

Les caractéristiques de l'emploi sont les suivantes : agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour la surveillance de la pause méridienne, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur une durée hebdomadaire de service de 6,75/35ème, du 10/01/2022 au 30/04/2022. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Concernant les missions de service cantine et entretien des locaux occupés par le Centre de loisirs, un mercredi sur deux (7,25 heures par mercredi), il fait l'objet du deuxième emploi non-permanent pour compléter le premier.

Les caractéristiques de l'emploi sont les suivantes : agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour le service cantine et entretien des locaux occupés par le Centre de loisirs, un mercredi sur deux, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur une durée hebdomadaire de service de 3,50/35ème, du 19/01/2022 au 29/06/2022. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création des emplois non-permanents pour besoins occasionnels tels qu'indiqués ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent,
- INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°20220110-04

Marché de travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du groupe scolaire –
 Approbation des lots

Par délibération n°20210329-18 en date du 29 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la désignation de l'Atelier d'architecture RIVAT 53 cours Fauriel 42100 SAINT-ETIENNE en qualité de maître d'œuvre des travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité du groupe scolaire.

Par délibération n°02100607-04 en date du 7 juin 2021, le conseil municipal a approuvé l'estimation du coût des travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité du groupe scolaire, au stade APD, à 1 593 613,00 € HT.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été établi et un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 05/11/2021 pour l'attribution de 18 lots de travaux. 52 offres ont été reçus dans les délais impartis.

A l'issue de l'analyse des offres et conformément au règlement de consultation, des lots ont fait l'objet de négociations et la commission MAPA, réunie le vendredi 07/01/2022 a pris connaissance des propositions d'attributions suivantes :

Lot	Lot Entreprise		Prestation supplémentaire retenue			
1-Désamiantage	QUALIT'R 69150 DECINES CHARPIEU	7 500,00 €				
2-Démolition-Gros œuvre-VRD	ELLIPSE 42150 LA RICAMARIE	273 798,05 €				
3-Charpente/couverture	Négociation en cours					
4-Etanchéité	QUALI ECO 69800 SAINT-PRIEST	25 708,00 €				
5-Ossature bois - bardages	Négociation en cours	Transition of the second of th				
6-Façade ITE Enduit	THABUIS 69530 BRIGNAIS	79 325,00 €				
7-Menuiseries extérieures	Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité – absence d'offre – Nouvelle consultation					
8-Serrurerie	1G2B 38150 CHANAS	38 787,47 €				
9-Plâtrerie - peinture	LARDY 69230 SAINT GENIS LAVAL	90 000,00 €				
10-Faux-plafonds démontables	MEUNIER INTRAMUROS 69400 GLEIZE	15 519,00 €				
11- Menuiseries intérieures	Déclaré sans suite pour cause d'erreur matérielle dans la DPGF – Nouvelle consultation					
12-Revêtement de sol souple – carrelage - faïences	RHONIBAT 69530 BRIGNAIS	59 412,28 €				
13-Chauffage - ventilation	BENETIERE 42000 SAINT-ETTENNE	273 053,80 €	35 711,70 €			
14-Plomberie	BENETIERE 42000 SAINT-ETIENNE	43 025,10 €				
15-Electricité	ECOL 69510 MESSIMY	107 300,00 €				
16-Etanchéité à l'air	ASTB 42000 SAINT-ETIENNE	3 450,00 €				
17-Forages géothermiques	CLEMENT GOURBIERE 42600 BARD	20 000,00 €				
18-Elévateur PMR	LOIRE ASCENSEUR 42000 SAINT-ETIENNE	5 113,00 €				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** les lots du marché de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du groupe scolaire aux entreprises et aux montants susmentionnés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés afférents ;

Délibération n°20220110-05

Avis de la commune de Taluyers sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais

A - Contexte

Par délibération du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est le principal outil de définition d'une politique de l'Habitat au niveau local. Il définit la stratégie de la collectivité pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logement, en veillant à une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire. Il est établi pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'Habitat, la Copamo a adopté son premier PLH en 2008 et le second en juillet 2014. Ces deux PLH successifs ont instauré une réelle dynamique sur le territoire avec notamment :

- la croissance importante du parc de logements à loyer maîtrisé via la production de logements locatifs sociaux encouragée par les communes et la Copamo,
- l'amélioration du parc privé (rénovation énergétique, adaptation, ...) grâce à 3 Programmes d'Intérêt Général (PIG) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

L'élaboration de ce PLH a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les communes, l'Etat et les acteurs locaux de l'Habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé.

La gouvernance de ce projet s'est ainsi effectuée de la manière suivante :

- Deux comités de pilotage ont été réunis pour partager le diagnostic ainsi que les orientations et le programme d'action et recueillir l'avis de chacun :
- Des points d'informations ont été fait en Conseil Communautaire ;
- Le Bureau communautaire s'est réuni à plusieurs reprises afin de débattre et de trouver une position commune ;
- Un Groupe de travail composé d'un référent politique pour chaque commune a travaillé tout au long de l'élaboration pour amender et améliorer le travail effectué par le Bureau d'études ;
- Des ateliers réunissant les partenaires locaux de l'Habitat ont été organisés pour réfléchir aux actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs ;
- Des entretiens individuels ont eu lieu à 3 reprises pour chaque commune afin de recueillir et approfondir les souhaits et problématiques de chaque village ;
- L'Etat et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais porteur du SCOT ont été associés tout au long de la démarche notamment par des Comités Techniques.

B - Le diagnostic

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduisent à la mise en place du programme d'actions. Ce dernier est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi, qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

A l'issue du diagnostic, les constats suivants ont pu être faits :

- Une croissance de la population toujours très forte avec une modification de l'attractivité au profit des plus âgés et des CSP + ;
- Un marché de plus en plus sélectif, qui reste accessible vis-à-vis des territoires les plus proches du Lyonnais mais avec un phénomène de report de la population vers les Monts du Lyonnais ;
- Un ralentissement de la production neuve dans un contexte de pression foncière avec une volonté de maîtrise de la part des communes ;
- Un parc locatif social peu développé et tendu avec des difficultés marquées pour entrer dans le parc en particulier pour les ménages de 3 et 4 personnes ;

- Un parc privé avec des besoins d'amélioration dans les centres bourgs qui est une préoccupation importante du territoire avec la mise en place de plusieurs dispositifs d'amélioration de l'Habitat mais un manque d'efficacité sur les volets logements dégradés/vacants.

C - Les orientations et les objectifs du PLH

Le PLH 2022-2028 s'articule autour de 4 orientations fondamentales :



L'objectif de production, fixé pour la période du PLH à 220 logements par an, répond à l'objectif d'un développement mieux maîtrisé. Il a ainsi été fait le choix d'un scénario équilibré pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Il est donc envisagé une croissance de la population légèrement moins forte que par le passé. Elle resterait toutefois importante avec un taux d'évolution de 0.86% par an.

La répartition de la production de logements neufs sur le territoire a pris en compte un certain nombre d'éléments : niveau de commerce, de service et d'équipement ; poids de la population des communes ; capacité des communes à produire, projets ; rythme de production passé et volonté d'évolution des communes.

	Production de logements			Estimation des	
СОРАМО		Scénario	d'équilibre	capacités relevées dans le potentiel	
SCENARIO PLH Source : Insee, Sitadel, traitement et hypothèses GTC	2012-2020	2022-2028	Production totale pour les 6 ans du PLH	foncier destiné à l'habitat En nb de logements	
COPAMO	176	220	1 320	1170 à 1593	
Polarités locales de proximité	77	88	525	516 à 651	
Mornant	48	51	305	348 à 414	
Soucieu-en-Jarrest	30	37	220	168 à 237	
Villages	83	113	675	561 à 807	
Beauvalion	26	33	198	203 à 253	
Chabanière	20	25	149	87 à 178	
Taluyers	15	24	143	100 à 148	
Orliénas	12	16	95	104 à 135	
Saint-Laurent-d'Agny	11	15	90	67 à 92	
Villages avec niveau de services à conforter	16	20	120	93 à 135	
Chaussan	12	8	47	30 à 44	
Riverie	0	1	7	10 à 10	
Rontalon	3	9	54	39 à 59	
Saint-André-la-Côte	1	2	12	14 à 22	

 minimum: projets encodrés, programmés selon la commune pour le PLH maximum: capacités patentielles estimés pour la PLH (y compris diffrus)

De plus, pour répondre à la volonté de mieux accueillir les habitants à ressources moyennes et faibles, il convient de développer une offre de logement qui soit en correspondance avec le niveau de ressources des ménages. Le scénario suppose donc une forte diversification de l'offre. Ainsi 30% de la production neuve seront dédiés au locatif social et environ 20% à l'accession abordable. 1 logement sur 2 sera ainsi un logement abordable, signifiant un engagement et une intervention publique forte.

Objectif de poduction de logements 2022- 2027 inclus Pour les 6 ans du PLH	Logements locatifs aidés sociaux	Logements en accession abordable	Logements "libres"	Total production
СОРАМО	399	250	671	1320
	30%	19%	51%	100%
Polarités locales de	150	110	261	521
proximité	29%	21%	50%	100%
Villages	190	140	349	679
	28%	21%	51%	100%
Villages à niveau de	59	0	61	120
services à conforter	49%	0%	51%	100%

L'objectif de production de logements locatifs sociaux correspond à peu près au rythme de production de ces dernières années. En revanche, la question du développement de l'offre en accession abordable est nouvelle et n'est pas inscrite dans les documents d'urbanisme. Il est donc proposé d'atteindre progressivement cet objectif de 50% de logements abordables pour laisser la possibilité d'intégrer les outils d'urbanisme appropriés dans les PLU. La priorité de ce PLH est de mettre en place rapidement les outils nécessaires au développement de l'offre abordable.

D - Le programme d'action

Les quatre orientations stratégiques sont déclinées en 15 actions opérationnelles destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire :

Orientation 1 : Renforcer l'identité du Pays Mornantais et son esprit village grâce à une stratégie commune

Action 1 : Porter une charte commune affirmant les objectifs partagés de production de logements

Action 2 : Animer la politique locale de l'habitat avec les communes et les partenaires

Action 3 : Développer une formation permanente des élus et techniciens et communiquer auprès des habitants

Action 4 : Suivre et ajuster collectivement les objectifs de la politique de l'Habitat

Orientation 2 : Maîtriser la croissance du territoire pour un développement équitable, raisonné et régulier

Action 5 : Intégrer les objectifs de logements abordables dans les documents d'urbanisme

Action 6 : Définir un socle commun de travail avec les opérateurs du territoire pour orienter la production

Action 7 : Renforcer les stratégies foncières

Orientation 3: Améliorer les parcours résidentiels grâce au logement abordable

Action 8: Mettre en place un fond d'aide au logement abordable

Action 9 : Faire évoluer la politique d'attribution des logements locatifs sociaux

Action 10 : Développer une offre de logements adaptés et adaptables au vieillissement et au handicap

Action 11: Offrir une alternative de logement et d'hébergement pour les ménages ayant des besoins spécifiques

Orientation 4 : Favoriser la qualité de vie et d'habiter

Action 12 : Travailler sur des formes d'habiter de qualité et adaptées aux villages

Action 13 : Accélérer l'amélioration de l'habitat privé notamment sur le plan énergétique

Action 14 : Résorber l'habitat indécent dans le diffus

Action 15 : Agir sur les ilots dégradés des centres-bourgs

Le volume financier prévisionnel en correspondance avec les orientations et actions de ce PLH est estimé à environ 3.5 M€ pour 6 ans (investissement et fonctionnement, y compris les ressources humaines internes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants :

Vu la délibération n° 082/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 portant approbation du second Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n°CC-2020-014 du Conseil Communautaire du 10 mars prorogeant le PLH;

Vu la délibération n°112/19 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées ;

Vu la délibération n°CC-2021-115 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 portant arrêt du projet de PLH Vu le projet de PLH 2022-2028 ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention de Mme Evelyne VIOLLET) :

- EMET un avis favorable sur le projet de PLH 3 du Pays Mornantais ;
- **ENGAGE** la commune à mobiliser les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour la mise en œuvre du PLH
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes
- NOTIFIE la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

Délibération n°20220110-07

Participation de la commune de Taluyers au Programme d'Intérêt Général (PIG) « centres-villages »

Le troisième Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays Mornantais a débuté en janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

Il est construit autour de 3 axes d'intervention :

- Agir en cœur de village pour diversifier l'offre de logement
- Améliorer le logement des propriétaires occupants à revenus modestes
- Repérer, prévenir et accompagner les copropriétés fragiles ou en difficultés

Au vu du bilan intermédiaire réalisé, l'action concernant l'accompagnement des propriétaires occupants dans leurs travaux de rénovation énergétique est efficace (malgré les interruptions liées à la crise sanitaire), ainsi que, dans une moindre mesure, les travaux d'adaptation des logements. En revanche, le conventionnement de logements à loyers maîtrisé peine à se concrétiser.

Le PIG arrivant à échéance fin 2021, la COPAMO l'a prorogé jusqu'en septembre 2023 pour deux raisons :

- Proroger le PIG sur la même temporalité que l'OPAH-RU en cours afin de permettre un alignement des dispositifs auprès des ménages et de laisser le temps de construire un futur dispositif d'amélioration de l'Habitat en lien avec le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Rattraper le retard pris dans la réalisation des objectifs vis-à-vis des restrictions liées à la crise sanitaire.

Profitant de cette prolongation, la Commune de Taluyers souhaite désormais s'engager dans le dispositif, comme d'autres communes l'ont fait précédemment.

Dans le cadre ce Programme d'intérêt Général « Centre-villages », la commune de Taluyers s'engage ainsi à délivrer une participation financière sur les thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation des logements à la perte de mobilité
- Conventionnement des logements à loyer maîtrisé.

Les critères d'éligibilité et d'octroi des aides financières attribuées par la commune sont définis dans des règlements d'intervention propres à chaque type d'aide.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'ANAH,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), du Rhône 2016-2021, approuvé le 27 mai 2016 par la commission permanente du Département du Rhône,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays Mornantais adopté par délibération n°082/14 du conseil communautaire du 8 juillet 2014, et prorogé par délibération n°CC-2020-014 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020,

Vu la Convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays Mornantais centre-villages signé entre la COPAMO, l'État, l'Anah, La SACICAP Procivis Rhône et Action Logement Services le 18 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2021-100 en date du 19 octobre 2021 adoptant un avenant de prorogation du PIG jusqu'en septembre 2023.

Considérant que la Commune de Taluyers souhaite désormais s'engager dans le dispositif, concernant les aides aux travaux suivantes :

- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte de mobilité
- Le conventionnement des logements à loyer maîtrisé.

Considérant que les modalités de mise en œuvre des aides financières attribuées par la commune sont définies dans les règlements d'intervention propres à chaque type d'aide, ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune selon les critères définis dans les règlements d'intervention propre à chaque type d'aide,
- APPROUVE les règlements d'intervention des aides financières aux travaux,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

Délibération n°20220110-08

Répartition 2021 du produit 2020 des amendes de police

Par délibération en date du 29 mars 2021, la commune de Taluyers a sollicité une subvention au Département du Rhône, dans le cadre de la répartition des amendes de police, pour les travaux de sécurisation du carrefour de la rue de la mairie et de la rue de la Chabaudière ainsi que le rétrécissement de la Place de la Bascule.

Une subvention de 9 000 € a été notifiée à la commune pour ces travaux.

Conformément à la notification des services préfectoraux, il convient de délibérer pour s'engager à la réalisation des travaux et accepter la subvention susmentionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- S'ENGAGE à la réalisation des travaux de voirie comme indiqué ci-dessus,
- ACCEPTE la subvention notifiée.

Délibération n°20220110-09

Subvention à l'association « Prieurités talusiennes »

L'association « Prieurités talusiennes » va présenter une pièce de théâtre, au Parc Pie X, du 23 au 27 juin 2022. La subvention de 500 €, votée en 2021, était conditionnée à la réalisation de la pièce.

Par conséquent, il est proposé d'octroyer une première aide financière de 500 € à l'association et un complément sera proposé lors de la délibération de vote des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE à l'association « Prieurités talusiennes » une subvention de 500 € ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2022.

Délibération n°20220110-09

Convention avec le SITOM pour l'installation d'un container enterré sur le Parking du Prieuré

Les points d'apport volontaire enterrés du Parking du Prieuré sont fortement utilisés et il est apparu nécessaire d'en installer un supplémentaire.

Une convention est à conclure avec le SITOM pour la fourniture et la pose d'un silo enterré pour les emballages.

Le coût d'acquisition du silo est de 5 630,82 € HT et sera pris en charge par le SITOM Sud-Rhône.

La commune de Taluyers n'aura à sa charge que les couts relatifs au génie civil (travaux de fouilles, de remblais et de remise état des abords).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre le SITOM Sud-Rhône et la commune de Taluyers pour la fourniture et la pose d'un silo enterré pour les emballages au Parking du Prieuré ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n°20220110-10

Mise en place du tri à la source du restaurant scolaire et collecte des biodéchets

Dans sa volonté de développer des pratiques de transition énergétique et écologique, la commune de Taluyers s'était portée candidate auprès du SITOM pour l'installation d'un point d'apport volontaire de biodéchets situé sur le Parking du Prieuré.

Les restes de repas du restaurant scolaire sont également une source de biodéchets importante et afin de les valoriser, il est proposé l'installation, pour une année, d'un second point d'apport au sein du groupe scolaire.

Une prestation de location de contenants, de collecte, d'échange des bacs pleins par des contenants nettoyés et désinfectés, puis vidage des contenants sur la plateforme de regroupement, traitement et valorisation des biodéchets est proposée par le SITOM et ECOVALIM, une entreprise spécialisée.

Sur la base de 160 repas par jour, 4 jours sur 7 et 36 semaines par an, la prestation représenterait un coût de 1 243,00 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la prestation de tri à la source des biodéchets du restaurant scolaire tel qu'indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Date affichage: 13 janvier 2022

Le Maire, Pascal OUTREBON